



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-207

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Délégation ARS de l'Indre /**

R24-2025-08-17-00001 - 2025 DD36 0019 CODAMUPSTS prorogation  
arrêté n°2024-DD36-0027-PPMS publication RAA (3 pages)

Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2025-08-17-00001

2025 DD36 0019 CODAMUPSTS prorogation  
arrêté n°2024-DD36-0027-PPMS publication RAA

**PREFECTURE DE L'INDRE**  
**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Direction départementale de l'Indre

**ARRETE**

portant prorogation de l'arrêté n°2024-DD36-0027-PPMS  
portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet du département de l'Indre,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;
- VU** le décret du 3 avril 2024 portant nomination de M. Renaud LASSINCE, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Indre ;

**VU** le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD36-0008-OSMS portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2024-DD36-0027-PPSMS du 12 septembre 2024 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 juin 2025 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à M. Renaud LASSINCE, directeur de cabinet ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS36-0003 du 17 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice Départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°2022-DD36-0008-OSMS arrive à expiration le 30 mai 2025 et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'au 31 octobre 2025, dans l'attente du renouvellement des membres du CODMUPS-TS,

**CONSIDERANT** que le CODAMUPS, instance de concertation des acteurs de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'Aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires, veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

**CONSIDERANT** que la prorogation temporaire du mandat des membres actuels garantit la continuité de fonctionnement de cette instance, dans l'attente du renouvellement de sa composition ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du directeur de cabinet de la préfecture de l'Indre.

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté modificatif n°2024-DD36-0027-PPSMS du 12 septembre 2024 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de l'Indre et Madame la directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département de l'Indre, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Châteauroux, le 17 juillet 2025

Le Préfet de l'Indre,  
Et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Renaud LASSINCE

Pour la Directrice générale de l'ARS  
Centre-Val de Loire,  
la Directrice départementale de l'Indre,  
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD36-0019-CODAMUPSTS